

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 25 septembre 2015

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret relatif à l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Le présent projet de décret a pour objet d'intégrer les membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'Etat.

Les principales dispositions de ce projet sont les suivantes :

Les articles 1^{er} et 2 modifient respectivement les articles 3 et 3-1 du décret du 17 octobre 2011 portant statut du corps interministériel, afin de prendre compte les missions spécifiques actuellement dévolues aux attachés d'administration de l'aviation civile par le statut particulier les régissant.

Il est ainsi précisé, à l'article 3 du décret du 17 octobre 2011, que les membres du corps interministériel peuvent exercer des fonctions de responsabilité, de sélection, de formation, d'orientation ou de conseil technique, dans les services où ils ont vocation à servir, et non pas seulement, comme prévu actuellement, dans les écoles de formation des agents publics.

En outre, l'article 2 du projet ajoute un 5° à l'article 3-1 du décret du 17 octobre 2011 afin d'indiquer que lorsqu'ils sont affectés à la direction générale de l'aviation civile, les attachés d'administration de l'Etat peuvent être chargés de missions de contrôle des compagnies aériennes et des exploitants d'aérodromes.

Par ailleurs, l'article 3 du projet complète l'annexe du décret du 17 octobre 2011 afin, d'une part, de préciser que le ministre chargé de l'aviation civile constitue une nouvelle autorité de rattachement du CIGeM, d'autre part, de déterminer les services et établissements pour lesquels ce ministre assurera le recrutement et la gestion des membres du corps interministériel des attachés.

Enfin, les modalités d'intégration des attachés d'administration de l'aviation civile dans le CIGeM, prévues au chapitre II du projet, reprennent, avec les adaptations nécessaires, les dispositions du chapitre II du titre III du décret n°2014-1553 du 19 décembre 2014 relatives à l'intégration des attachés d'administration du ministère de la défense dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

* * *

Le présent projet de décret est soumis à l'avis de la commission statutaire consultative du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, sur le fondement du 7° du I de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012, dans la mesure où il concerne un corps interministériel relevant de la compétence de plusieurs comités techniques.